

Vannes, le 12 juillet 2016

**Déclaration Liminaire de la CAPL n°2 du 12 juillet 2016**  
**Recours en révision du compte rendu d'entretien professionnel**  
**année 2016 (gestion 2015)**

Madame la Présidente,

Depuis plus de 10 ans, la DGFIP a payé un lourd tribut. En matière d'emploi, près de 35000 emplois supprimés, des suppressions de services qui s'accélèrent au fil du temps et de l'humeur de chaque Directeur Général faisant du mieux disant afin de s'attirer les bonnes grâces du pouvoir politique. Le message du 19 mai du Directeur Général intitulé « Les lignes directrices de la DGFIP » en est la plus parfaite illustration.

A ces suppressions, viennent s'ajouter les vacances d'emplois passées sous silence qui altèrent la qualité dans l'exécution de nos missions et du service public rendu aux usagers. Afin de combler ces vacances d'emplois Solidaires Finances Publiques demande l'appel de toutes les listes complémentaires de tous les concours A, B et C. Pour Solidaires Finances Publiques, cette casse de la DGFIP doit cesser immédiatement. Solidaires Finances Publiques exige l'arrêt des suppressions d'emplois et qu'un plan de recrutement à la hauteur des enjeux soit rapidement mis en œuvre.

La démarche stratégique à la DGFIP, conséquence d'une volonté de destruction des services publics, orchestrée par la MAP (Modernisation de l'Action Publique), se décline aujourd'hui par le schéma d'adaptation des structures et du réseau (ASR). Que de formules alambiquées pour un constat tragique :

- fusion de services (SIP, SIE, SPF, CDIF...)
- fusion de structures (SIP-CDIF, Pôle Enregistrement-SPF...)
- suppressions de trésoreries
- regroupements en pôles (PCRP, PRS...)

Tout cela n'a qu'un seul but, gérer les pénuries et anticiper celles à venir avant l'externalisation des missions.

Cette adaptation à la rigueur budgétaire déstructure la DGFIP :

- éloignement de l'utilisateur du service public, contraint à échanger avec l'administration même si il n'a pas d'équipement informatique ou s'il ne maîtrise pas l'outil ou la langue.
- perte de sens, dégradation des conditions de vie au travail, mobilité contrainte (fonctionnelle et géographique), remise en cause des règles de gestion.

Solidaires Finances Publiques continuera à combattre toutes ces dérives.

Aujourd'hui, le constat humain est simple : les agents n'en peuvent plus, cela ne peut plus continuer ainsi. Des mouvements sociaux voient le jour dans le réseau. Pour Solidaires Finances Publiques, ce n'est qu'une première étape, ces mouvements vont s'amplifier, et ce n'est pas le dernier message du Directeur Général qui va calmer les choses, bien au contraire. Il jette de l'huile sur le feu qui couvait. Quelle maladresse et quel mépris !

A tout cela vient s'ajouter la mise en place de PPCR : Solidaires Finances Publiques dénonce les avancées, dites majeures par le Gouvernement, de ces propositions et en tout premier lieu les gains indiciaires des trois catégories A, B et C. Ces gains sont en grande partie autofinancés par les agents eux-mêmes à travers le transfert de l'indemnitaire sur de l'indiciaire, ce qui en aucun cas ne compense les pertes de pouvoir d'achat enregistrées depuis plus d'une décennie. PPCR comporte en son sein des reculs phénoménaux en matière d'évaluation professionnelle, de mobilité non choisie, de remise en cause indemnitaire à venir par la mise en place de son corollaire le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Les pistes explorées par la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) concernant le nouvel entretien professionnel dans le cadre de PPCR nous font craindre le pire :

l'entretien d'évaluation ne serait plus annuel mais triennal et un tiers seulement des agents participeraient à celui-ci chaque année.

Le nombre d'agents bénéficiaires de réduction d'ancienneté serait encadré. La DGAFP proposait que, parmi les agents qui participeront à l'évaluation triennale, seulement 25% d'entre eux pourraient bénéficier de cette réduction d'ancienneté (contre 70% aujourd'hui).

La réduction d'ancienneté accordée aux bénéficiaires pourrait être de 8 mois.

Si ces principes venaient à s'appliquer, le mérite, notion subjective qui mène à l'arbitraire et remet en cause le principe d'égalité de traitement des fonctionnaires, serait l'élément moteur de la carrière des agents de la

Fonction Publique.

Solidaires Finances Publiques ne peut que dénoncer et s'opposer à un tel système.

S'agissant de cette CAPL, Solidaires Finances Publiques réaffirme son opposition aux dispositions du décret du 29 avril 2002, des décrets du 26 octobre 2007 puis du 17 juin 2008, et à celles du décret du 28 juillet 2010 modifié.

L'entretien professionnel annuel contribue à la perte de repères des agents, à une remise en cause de leurs compétences et de leur savoir-faire.

Ce système est fondé exclusivement sur une mise en compétition des agents entre eux, sur la performance individuelle organisée dans un cadre contractuel et individualisé.

Solidaires Finances Publiques revendique :

- une répartition non contingentée des réductions d'ancienneté,
- la mise en place d'un entretien annuel collectif en remplacement de l'entretien individuel.

Solidaires Finances Publiques réaffirme :

- Son refus de toute forme de contractualisation des fonctions.
- Son attachement à ce que les agents aient des éléments de repère au regard de leurs acquis professionnels et ce durant toute leur carrière.

Ce dernier point nous conduit à évoquer le tableau synoptique et les appréciations en lien avec les acquis de l'expérience professionnelle. Pour Solidaires Finances Publiques, le tableau synoptique doit permettre aux agents d'avoir tout au long de leur carrière une vision synthétique, objective et précise de leur valeur professionnelle.

Nous constatons cette année encore que trop de profil croix sont en décalage avec la réalité des connaissances et des compétences des agents.

Le décret prévoit la possibilité d'attribuer 90 mois pour 100 agents. La DGFIP a ventilé ces 90 mois en octroyant 1 mois pour 50% des agents et 2 mois de réduction pour 20% d'entre eux, voulant instaurer par la notion de mérite, une compétition entre les agents.

Pour Solidaires Finances Publiques, le volume de 70% d'agents pouvant obtenir une réduction d'ancienneté n'est pas suffisant par rapport au niveau de technicité de ceux-ci.

Solidaires Finances Publiques rappelle son opposition au décret du 28 juillet 2010 modifié qui reposent sur la mise en œuvre du recours hiérarchique obligatoire. Pour Solidaires Finances Publiques, ce processus n'apporte rien de plus aux agents. Il est davantage utilisé comme un levier dissuasif par rapport à une saisine de la CAPL que comme un outil d'amélioration du dialogue professionnel.

Solidaires Finances Publiques exige la suppression du recours hiérarchique. Ce système est lourd et chronophage, ne renforce nullement les droits des agents et n'apporte pas réellement d'avancées.

Les élus de Solidaires Finances Publiques attendent de la transparence quant à l'utilisation des DKM (dotation capital mois) et réaffirment que tous les agents, quels que soient leurs services d'affectation, doivent être traités à l'identique.

Solidaires Finances Publiques exige que toutes les réductions d'ancienneté conservées en prévision de cette CAPL soient utilisées. Nous rappelons que vous devez nous communiquer les dotations mises en réserve avant les travaux de la CAP.

Les élus regrettent que pour la campagne 2016 (gestion 2015) de nombreuses réductions n'aient pas été attribuées.

Solidaires Finances Publiques réaffirme que l'attribution de DKM participe à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents. C'est pourquoi, tous les agents doivent en bénéficier et toutes les marges doivent être distribuées à l'issue de la campagne 2016. Nous ne pouvons accepter que des économies budgétaires déguisées se fassent sur le dos des agents au travers des DKM.

Solidaires Finances Publiques attend de cette CAP un examen attentif des situations évoquées avec à la clé l'attribution de réduction d'ancienneté et des décisions favorables en matière de modifications des appréciations littérales et de profil croix du tableau synoptique.